

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 décembre 2015

4^{ème} **Commission**
N° CP-2015-11-4-1

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES



**DEMANDE DE PROROGATION DE LA VALIDITE
DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT
AU CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, en application du règlement financier départemental, de décider de la prorogation de la durée de validité de l'aide à l'investissement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées pour le Centre hospitalier de Mulhouse. Le montant de la subvention s'élève à 3 297 000 €.

Le règlement financier du Conseil départemental fixe la durée de validité des aides à l'investissement à 3 ans pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le dossier de subvention lié à des travaux de réhabilitation de 157 lits pour personnes âgées au Centre hospitalier de Mulhouse est concerné par cette règle de caducité. Le rapport n°CG-2012-13-4-2 a été voté le 13 décembre 2012.

Le respect de l'enveloppe « financière travaux » par la maîtrise d'œuvre et la complexité de l'opération ont induit une prolongation de la durée des études. Par conséquent, les travaux ne débiteront qu'en 2016 nécessitant ainsi la prorogation du délai de validité de cette subvention.

Le tableau, joint en annexe, récapitule le dossier concerné par la demande de prorogation.

Je vous propose de proroger le délai de validité des subventions mentionnées dans l'annexe jusqu'au 31 décembre 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN